

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 5179

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 10, après le mot :

« national »,

insérer les mots :

« ou local ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de clarifier la rédaction actuelle de cet alinéa. Cet alinéa vise à assurer l'approvisionnement alimentaire en viandes des Français, ajout important de la commission. En revanche, la garantie d'un approvisionnement alimentaire doit s'inscrire dans le soutien de nos filières locales.

Inscrire dans ce projet de loi, notre volonté de compter sur la production locale, c'est envoyer un signal fort et montrer que la production agricole Française est primordiale et centrale dans nos enjeux de souveraineté.